PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2-2020

Règlement modifiant le règlement relatif au fonds de roulement numéro 19-2001 et ses amendements

ATTENDU QU'en vertu du décret 1351-2000 du gouvernement du Québec la Municipalité dispose d'un fonds de roulement de 78 000 $;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 19-2001 le fonds de roulement a été augmenté de 25 000 $;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 19-1-2018 le fonds de roulement a été augmenté de 47 000 $;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal, le conseil municipal peut augmenter le fonds de roulement jusqu'à 20 % des crédits prévus au budget de l'année courante;

ATTENDU QU'il est à propos que le capital de ce fonds de roulement soit porté à 350 000 $;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 1er juin 2020.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 19-2-2020, ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement relatif au fonds de roulement numéro 19-2001 et ses amendements », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'augmentation du fonds de roulement est constituée par l'affectation à cette fin d'une somme de 200 000 $ provenant du surplus accumulé du fonds général.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu secrétaire-trésorier et directeur général	Gérard Jean maire

CERTIFICAT D'APPROBATION ET PROCESSUS D'ADOPTION		
1.	Avis de motion avec dépôt du projet de règlement	1er juin 2020
2.	Adoption du règlement (résolution 2020-07-248)	6 juillet 2020
3.	Avis public et certificat de publication	9 juillet 2020
4.	Entrée en vigueur	9 juillet 2020